

<https://www.snetap-fsu.fr/AESH-dans-l-enseignement-agricole-public-le-SNETAP-FSU-avec-l-ELAN-COMMUN.html>



**AESH dans l'enseignement  
agricole public, le  
SNETAP-FSU avec l'ELAN  
COMMUN continue de faire  
avancer la situation des  
agent.es !**

Publication date: samedi 6 janvier 2024

- Métiers - AESH -

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Ce jeudi 21 décembre (après de trop longs mois d'attente), une délégation de l'Elan Commun a rencontré des représentants de la [DGER](#) et du SRH concernant la situation des [AESH](#) dans l'enseignement agricole public. Nos échanges ont évidemment porté sur les dossiers d'agents en attente de régularisation, la gestion des [AESH](#) en [CDI](#) et sur la mise à jour, nécessaire, de l'instruction technique de janvier 2022.

## Gagné !

Pour commencer, l'administration nous a confirmé la régularisation de 4 nouveaux dossiers d'[AESH](#). Ainsi, ce sont les 4 premiers collègues en [CDI](#) dont la situation indicielle a (enfin) été régularisée. Un nouveau le sera en janvier. Un nouveau pas dans le respect du droit des agents. Ces collègues ne reçoivent que leur dû mais que l'attente fut longue. Il reste, par ailleurs, toujours 2 dossiers de collègues en CDI en attente de règlement.

## Suite des régularisations

En attente. C'est la situation de 16 collègues [AESH](#), dont le dossier de régularisation indicielle (pour la partie en [CDD](#)) est en attente, bloqué, soit à l'échelle locale ou soit à l'échelle régionale. 16 dossiers initiés par le SNETAP-FSU qui les suit à toutes les échelles. L'administration nous a précisé qu'elle avait écrit aux autorités académiques pour tous ces dossiers, leur demandant un règlement rapide. Cela devra être le cas, au plus tard en février 2024. Nous accueillons aussi très positivement, la nouvelle du recrutement de 2 agents à la [DGER](#) pour venir en appui des services sur ce dossier des régularisations.

[https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH225/20231221\\_164322-a82c4.jpg](https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L400xH225/20231221_164322-a82c4.jpg)

La délégation ELAN COMMUN : Perrine CRINQUETTE (AESH [CGT](#)-AGRI), Baptiste CHAUVIN (AESH SNETAP-FSU), Yoann VIGNER (SN SNETAP-FSU). Fabrice CARDON ([SG](#) adjoint SNETAP-FSU) et Frédéric CHASSAGNETTE (Co-SG SNETAP-FSU) sont absents de la photo.

## De la nécessité de rappeler les règles

Les échanges ont aussi porté sur les trop nombreux manquements aux règles qui organisent la fonction d'AESH : non respect des missions, problèmes dans le calcul de la quotité de travail, jours de fractionnement, missions d'assistant ou de lecteur-scripteur...La DGER et le SRH en conviennent et vont s'adresser aux autorités académiques et aux Directions d'[EPL](#) afin que les notes de gestion et les instructions techniques soient mises en oeuvre sans interprétation locale comme cela peut parfois être le cas.

## Gestion des AESH en CDI

Quatrième thématique abordée ce jour et sujet d'actualité depuis la rentrée avec des interrogations ô combien

nombreuses. Le SRH nous a précisé que la gestion des agents en CDI et ayant signé un contrat depuis septembre 2023 continuerait d'être assurée par les EPL jusqu'en aout 2024 (pour ce qui est de la gestion des contrats et du paiement des salaires). Un décret à ce sujet devrait paraître dans les prochains jours. Pour les agents en CDI, l'indemnité de fonction sera versée en janvier 2024. C'est également en janvier 2024 qui sera mise en place pour tous la nouvelle grille indiciaire publiée en septembre 2023.

Le processus des avenants (modification de la quotité de travail, par exemple) pour nos collègues en CDI nous a bien été reprecisé. Il est rédigé par l'établissement en lien avec une modification du besoin d'accompagnement. Cet avenant est ensuite validé le [SRFD](#) qui l'envoie à la DGER. Le SRH le récupère in fine pour sa finalisation.

Suite à notre interpellation, l'administration s'est étonnée que certain.es AESH n'avaient pas encore signé leur contrat de CDI (et se retrouvent alors sans contrat)...c'est une anomalie, selon elle. Le Collectif AESH du SNETAP-FSU vous propose de faire remonter à [aesh.snetap-fsu.fr](mailto:aesh.snetap-fsu.fr) l'information si vous êtes dans cette situation.

## Mise à jour de l'instruction technique de janvier 2022

Enfin, l'administration nous a précisé que l'instruction technique de janvier 2022, serait mise à jour et amendée pour avril-mai 2024. C'est effectivement une nécessité. Des échanges préalables sont prévus dans le cadre d'un groupe de travail. Nous y porterons différents sujets qui remontent régulièrement du terrain : la mission examen des AESH (qui ne peut pas s'opposer à l'accompagnement) ; la nécessité de fournir en équipements les AESH (matériel informatique et équipement professionnel individuels en cas d'accompagnement en stage notamment) ; la question du temps de travail des AESH quand les élèves accompagnés sont en stage et surtout la règle de gestion pour la répartition des temps d'accompagnement dans les lycées (règles de priorité sur l'attribution des élèves à accompagner).

**Evidement, le SNETAP-FSU avec l'Elan Commun, poursuivent, avec et aux cotés des AESH, leur lutte pour une meilleure considération, le respect du droit et surtout pour la reconnaissance du métier par un STATUT.**